

***Extrait des délibérations
de la Commission Permanente du Conseil Général***

**DOSSIER N° 12 - RÉVISION N°3 DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET
ITINÉRAIRES RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE NATURE**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la délibération n° 7 du Conseil Général du 28 juin 2007 instituant la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.),

VU la délibération n° 4 du Conseil Général du 29 mars 2010 décidant des principes et objectifs du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux activités de nature,

VU la délibération n° 4 du Conseil Général du 31 mars 2011 fixant les conditions d'exercice des compétences du Conseil Général et de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 10 du Conseil Général du 4 novembre 2011 adoptant le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux activités de nature,

VU la délibération n° 11 du Conseil Général du 25 juin 2012 modifiant les modalités d'aide à l'aménagement des espaces, sites et itinéraires inscrits au P.D.E.S.I. ou ayant été présélectionnés par la C.D.E.S.I.,

VU les délibérations n° 23 du 13 décembre 2012 et n° 28 du 19 décembre 2013 du Conseil Général relatives aux activités de nature, autorisant Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 et n° 2 à la convention-cadre établie le 23 janvier 2012 avec l'Office National des Forêts,

VU les délibérations n° 20 du 5 avril 2013 et n° 18 du 10 janvier 2014 de la Commission Permanente du Conseil Général adoptant respectivement les révisions n° 1 et n° 2 du P.D.E.S.I.,

VU les avis de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des 8 décembre 2011 et 6 décembre 2012,

VU le rapport n° 12 de Monsieur le Président du Conseil Général du 6 février 2014,

DELIBERE

ARTICLE 1er – Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux activités de nature est révisé. Les itinéraires listés en annexe n° 1 de la présente délibération et détaillés dans la carte jointe en annexe n° 2 y sont inscrits, à savoir 21 circuits pédestres.

ARTICLE 2 – Les conventions et avenants relatifs aux droits et obligations des parties en ce qui concerne les espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental, sont approuvées et Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer au nom du Département :

➤ la convention-type figurant en annexe n° 3 de la présente délibération avec les communes citées à l'annexe n° 1, relative à l'entretien, à la surveillance et à la pérennité des itinéraires,

➤ l'avenant-type figurant en annexe n° 4 de la présente délibération avec la commune citée à l'annexe n° 1, relatif à l'entretien, à la surveillance et à la pérennité des itinéraires,

➤ l'avenant n° 3 à la convention-cadre de partenariat figurant en annexe n° 5 de la présente délibération avec l'Office National des Forêts cité à l'annexe n° 1, relatif à l'inscription de circuits pédestres au P.D.E.S.I.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Maurice LEROY

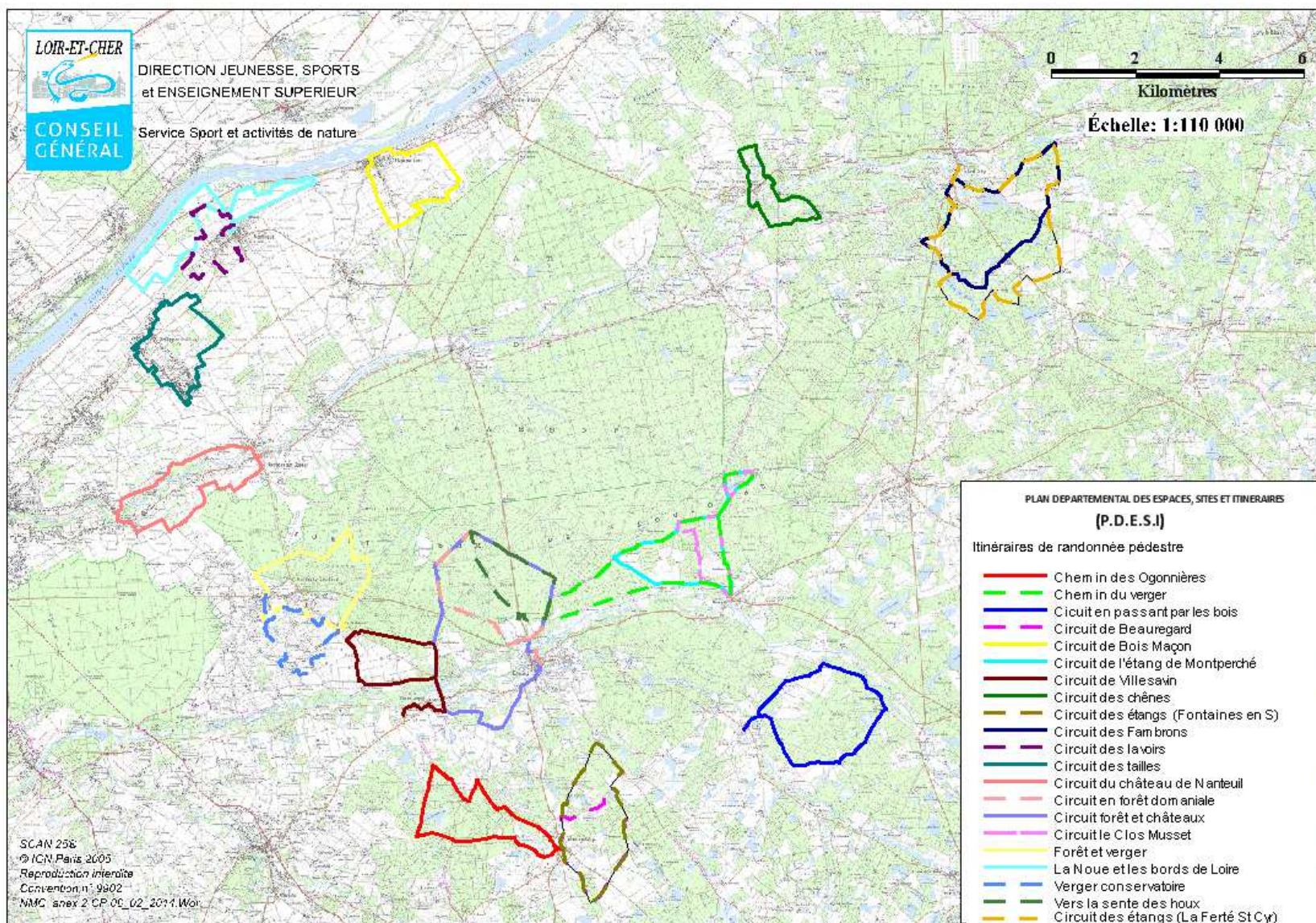
**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION - RÉVISION N°3 DU PL AN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIFS AUX
ACTIVITÉS DE NATURE**

<i>Code P.D.E.S.I.</i>	<i>E.S.I. Espace, Site ou Itinéraire</i>	<i>Activité au titre de laquelle l'E.S.I. est inscrit</i>	<i>Longueur</i>	<i>Communes concernées ou structure propriétaire/gestionnaire</i>	<i>Nom de l'E.S.I.</i>	<i>Nature de l'accord entre la structure et le Conseil Général (correspondance avec les annexes 3, 4 et 5 de la présente délibération)</i>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD et COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS « AGGLOPOLYS »						
PED 0049	Itinéraire	randonnée pédestre	10 km	HUISSEAU-SUR-COSSON	Circuit du château de Nanteuil	Convention avec la commune (annexe 3)
PED 0053	Itinéraire	randonnée pédestre	7 km	SAINT-DYE-SUR-LOIRE MASLIVES	Circuit du Bois Maçon	Convention avec la commune (annexe 3) Convention avec la commune (annexe 3)
PED 0054	Itinéraire	randonnée pédestre	10 km	MONTLIVault MASLIVES SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	Circuit de la Noue et des bords de Loire	Convention avec la commune (annexe 3) Convention avec la commune (annexe 3) Convention avec la commune (annexe 3)
PED 0056	Itinéraire	randonnée pédestre	6,5 km	MONTLIVault	Circuit des Lavois	Convention avec la commune (annexe 3)
PED 0061	Itinéraire	randonnée pédestre	8 km	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY MONTLIVault	Circuit des Tailles	Convention avec la commune (annexe 3) Convention avec la Commune (annexe 3)
PED 0065	Itinéraire	randonnée pédestre	15 km	LA FERTE-SAINT-CYR	Circuit des étangs	Avenant n°1 avec la commune (annexe 4)
PED 0066	Itinéraire	randonnée pédestre	12 km	LA FERTE-SAINT-CYR	Circuit des Fambrons	Avenant n°1 avec la commune (annexe 4)
PED 0067	Itinéraire	randonnée pédestre	9 km	TOUR-EN-SOLOGNE OFFICE NATIONAL DES FORETS	Circuit de Villesavin	Convention avec la commune (annexe 3) Avenant n°3 avec l'ONF (annexe 5)

Code P.D.E.S.I.	E.S.I. Espace, Site ou Itinéraire	Activité au titre de laquelle l'E.S.I. est inscrit	Longueur	Communes concernées ou structure propriétaire/gestionnaire	Nom de l'E.S.I.	Nature de l'accord entre la structure et le Conseil Général (correspondance avec les annexes 3, 4 et 5 de la présente délibération)
PED 0069	Itinéraire	randonnée pédestre	11 km	NEUVY OFFICE NATIONAL DES FORETS	Circuit de l'étang de Montperché	Convention avec la commune (annexe 3) Avenant n°3 avec l'ONF (annexe 5)
PED 0070	Itinéraire	randonnée pédestre	8,5 km	NEUVY OFFICE NATIONAL DES FORETS	Circuit du Clos Musset	Convention avec la commune (annexe 3) Avenant n°3 avec l'ONF (annexe 5)
PED 0071	Itinéraire	randonnée pédestre	15 km	NEUVY OFFICE NATIONAL DES FORETS	Chemin du verger	Convention avec la commune (annexe 3) Avenant n°3 avec l'ONF (annexe 5)
PED 0073	Itinéraire	randonnée pédestre	6 km	CROUY-SUR-COSSON	Circuit des chênes	Convention avec la commune (annexe 3)
PED 0075	Itinéraire	randonnée pédestre	9,5 km	BAUZY	Circuit « en passant par les bois »	Convention avec la commune (annexe 3)
PED 0077	Itinéraire	randonnée pédestre	9,5 km	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Circuit des Etangs	Convention avec la commune (annexe 3)
PED 0078	Itinéraire	randonnée pédestre	7 km	FONTAINES-EN-SOLOGNE	Circuit de Beaugard	Convention avec la commune (annexe 3)
PED 0079	Itinéraire	randonnée pédestre	10 km	FONTAINES-EN-SOLOGNE COUR-CHEVERNY TOUR-EN-SOLOGNE	Chemin des Ogonnières	Convention avec la commune (annexe 3) Convention avec la commune (annexe 3) Convention avec la commune (annexe 3)

Code P.D.E.S.I.	E.S.I. Espace, Site ou Itinéraire	Activité au titre de laquelle l'E.S.I. est inscrit	Longueur	Communes concernées ou structure propriétaire/gestionnaire	Nom de l'E.S.I.	Nature de l'accord entre la structure et le Conseil Général (correspondance avec les annexes 3, 4 et 5 de la présente délibération)
PED 0080	Itinéraire	randonnée pédestre	13 km	BRACIEUX TOUR-EN-SOLOGNE NEUVY OFFICE NATIONAL DES FORETS	Circuit « forêt et châteaux »	Convention avec la commune (annexe 3) Convention avec la commune (annexe 3) Convention avec la commune (annexe 3) Avenant n°3 avec l'ONF (annexe 5)
PED 0081	Itinéraire	randonnée pédestre	9,5 km	BRACIEUX TOUR-EN-SOLOGNE NEUVY OFFICE NATIONAL DES FORETS	Circuit « en forêt domaniale »	Convention avec la commune (annexe 3) Convention avec la commune (annexe 3) Convention avec la commune (annexe 3) Avenant n°3 avec l'ONF (annexe 5)
PED 0082	Itinéraire	randonnée pédestre	8 km	BRACIEUX TOUR-EN-SOLOGNE NEUVY OFFICE NATIONAL DES FORETS	Circuit « vers la sente des houx »	Convention avec la commune (annexe 3) Convention avec la commune (annexe 3) Convention avec la commune (annexe 3) Avenant n°3 avec l'ONF (annexe 5)
PED 0083	Itinéraire	randonnée pédestre	9 km	MONT-PRES-CHAMBORD	Circuit « Forêt et verger »	Convention avec la commune (annexe 3)
PED 0085	Itinéraire	randonnée pédestre	7 km	MONT-PRES-CHAMBORD	Circuit du verger conservatoire	Convention avec la commune (annexe 3)

ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION - RÉVISION N°3 DU PL AN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE NATURE



ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION - RÉVISION N°3 DU PL AN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE NATURE

**Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
de Loir-et-Cher
(P.D.E.S.I.)**

CONVENTION-TYPE

ENTRE

Monsieur Maurice LEROY, Président du Conseil Général, représentant le Département de Loir-et-Cher, Place de la République, 41020 BLOIS Cedex, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du, ci-après dénommé « le Département »,

Et

MonsieurMaire, représentant la commune de dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommé « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le code du Sport (articles L 311-1 à L 311-6) a donné compétence aux Départements pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature et a prévu la création d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (C.D.E.S.I.) (articles R 311-1 à R 311-3).

Les sports de nature peuvent être définis comme des activités physiques et sportives dont la pratique s'exerce en milieu naturel, terrestre, aquatique ou aérien, aménagé ou non. Ils recouvrent une grande diversité d'activités parmi lesquelles on peut citer : la randonnée pédestre, équestre, cyclotouriste, l'aviron, le canoë-kayak, la voile, la pêche, l'aéromodélisme, le vol à voile...

Lors de sa session du 28 juin 2007, le Conseil Général de Loir-et-Cher a mis en place la C.D.E.S.I. dont la mission consiste notamment à élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.).

En application de la délibération du Conseil Général du 29 mars 2010, ce plan constitue la vitrine du département en matière de sports et activités de nature. Il est délibérément sélectif et s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement, de développement durable et dans un souci de rééquilibrage des territoires et de diversification de l'offre en matière de sports et activités de nature.

Le P.D.E.S.I. répond aux 4 objectifs suivants :

- Développer l'attractivité du territoire départemental
- Favoriser l'aménagement des sites de pratique
- Pérenniser les espaces, sites et itinéraires
- Assurer la cohérence avec les autres politiques du Conseil Général.

Le Conseil Général a adopté le P.D.E.S.I. par délibérations des 4 novembre 2011, 5 avril 2013, 10 janvier 2014 et 6 février 2014 (.....) sur une partie du territoire et procède à son extension sur d'autres secteurs géographiques.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties pour assurer la pérennisation des espaces, sites et itinéraires inscrits au P.D.E.S.I., figurant au plan joint en annexe, situés sur le territoire de la commune de

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

A – L'entretien et la surveillance

La commune s'engage à assurer l'entretien des parcelles et des voies lui appartenant constituant le support des espaces, sites et itinéraires figurant au plan joint, afin qu'ils demeurent praticables en toute sécurité, aux activités de nature. L'entretien sera effectué, au minimum, une fois par an.

En conformité avec les articles D 161-14 à D 161-16 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la commune exercera des actes de conservation et de surveillance sur les espaces, sites et itinéraires inscrits au P.D.E.S.I. lui appartenant afin que personne ne nuise aux chemins ruraux et à leurs dépendances ou ne compromette la sécurité ou la pratique des activités de nature.

B – L'inscription des chemins au P.D.I.P.R.

Afin de garantir la continuité des itinéraires pédestres, la commune s'engage à inscrire les voies correspondantes au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), conformément à l'article L 361-1 du Code de l'environnement.

Préalablement à toute aliénation d'un chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. et pour garantir la continuité de l'itinéraire de randonnée, la commune devra proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et recueillir l'accord du Conseil Général.

Il en sera de même pour toute opération d'aménagement foncier.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT ET CONTROLE

Le Département s'engage à mettre en place un dispositif de veille dans le cadre d'une convention de partenariat avec le comité suivant :

- Comité Départemental de Randonnée Pédestre (C.D.R.P.)

Ce comité veillera au respect des critères de qualité ayant prévalu à l'inscription au P.D.E.S.I., des espaces, sites et itinéraires, objet de la présente convention.

Si les critères de qualité n'étaient plus respectés, les espaces, sites et itinéraires pourraient être déclassés du P.D.E.S.I., après avis de la C.D.E.S.I. et décision du Conseil Général.

Dans le cadre de la consultation des personnes associées, le Département donne un avis sur les opérations d'urbanisme (carte communale, PLU...), et veille, à cette occasion, à ce que le P.D.E.S.I. soit connu du plus grand nombre et respecté.

Il s'engage à diffuser le P.D.E.S.I. auprès des acteurs territoriaux et détenteurs des pouvoirs de police.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

Les travaux réalisés par la commune seront assurés sous sa responsabilité pleine et entière.

Le propriétaire des voies et parcelles sera responsable des dommages causés par défaut d'entretien de l'espace, du site ou de l'itinéraire.

Les usagers seront responsables des dommages aux personnes et aux biens provoqués de leur fait. Ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en ces lieux.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 3 années consécutives et **prend effet à la date de révision n° ... du P.D.E.S.I. par le Conseil Général, soit le**

ARTICLE 6 - RENOUELEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

A l'expiration du délai de 3 ans, la présente convention est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une quelconque des parties, trois mois au moins avant la date d'expiration de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-observation par la commune des clauses de la présente convention et après mise en demeure par le Département effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention, en l'absence de toute faute des contractants. Il en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin 30 jours à compter de la notification de la résiliation motivée.

FAIT à BLOIS, le
en deux exemplaires originaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE MAIRE

ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION - RÉVISION N°3 DU PL AN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE NATURE

**Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
de Loir-et-Cher
(P.D.E.S.I.)**

**AVENANT-TYPE
à la convention relative à la pérennisation des espaces, sites et itinéraires
inscrits au P.D.E.S.I.**

ENTRE

Monsieur Maurice LEROY, Président du Conseil Général, représentant le Département de Loir-et-Cher, Place de la République, 41020 BLOIS Cedex, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du, ci-après dénommé "le Département",

Et

Monsieur, Maire, représentant la commune de dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommé «la Commune»,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Une convention a été signée leentre la Commune deet le Conseil Général afin de définir les droits et obligations des parties pour assurer la pérennisation des espaces, sites et itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux activités de nature, situés sur le territoire de la commune.

L'article 1 de ladite convention prévoit que toute modification fera l'objet d'un avenant.

Dans le cadre du présent avenant, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits et obligations des parties sont étendus aux espaces, sites et itinéraires figurant au plan joint en annexe.

.../...

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de révision n° ... du P.D.E.S.I par le Conseil Général, **soit le**

Toutes les autres dispositions figurant dans la convention initiale sont inchangées.

FAIT à BLOIS ,le
en deux exemplaires originaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE MAIRE

ANNEXE N°5 A LA DELIBERATION - RÉVISION N°3 DU PL AN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE NATURE

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER / OFFICE NATIONAL DES FORETS

**Avenant n°3
à la convention du 23 janvier 2012**

**PLAN DEPARTEMENTAL
DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE
(P.D.I.P.R.)**

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX ACTIVITES
DE NATURE
(P.D.E.S.I.)**

Entre :

Le Département de Loir-et-Cher, Hôtel du Département, place de la République, 41020 BLOIS CEDEX, représenté par Monsieur Maurice LEROY en sa qualité de Président du Conseil Général et habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 6 février 2014 dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et :

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est 2 Avenue de Saint-Mandé, PARIS 12^{ème}, représenté par Madame Dominique DE VILLEBONNE en sa qualité de Directrice de l'Agence Centre-Val de Loire, ci-après dénommé « l'O.N.F. »,

d'autre part.

PREAMBULE

Une convention a été signée le 23 janvier 2012 entre le Département de Loir-et-Cher et l'Office National des Forêts, dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) et du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux sports et activités de nature.

Deux avenants à la convention ont été signés respectivement les 23 janvier 2013 et 6 janvier 2014 afin d'étendre le domaine d'application de la convention et de fixer les programmes d'actions et d'investissement au titre des années 2013 et 2014.

L'article 2 « domaine d'application » de la convention prévoit que les autorisation et accord pourront être étendus par voie d'avenant.

Dans le cadre du présent avenant, il est convenu ce qui suit :

Article Unique : DOMAINE D'APPLICATION

Les itinéraires détaillés au plan figurant en annexe au présent avenant sont inscrits au P.D.E.S.I. et les usages mentionnés sont autorisés.

Toutes les autres dispositions figurant dans la convention initiale complétées par les avenants n° 1 et 2 sont inchangées.

Fait à Blois, le en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Général,

La Directrice de l'Agence Centre Val-de-Loire
de l'Office National des Forêts,

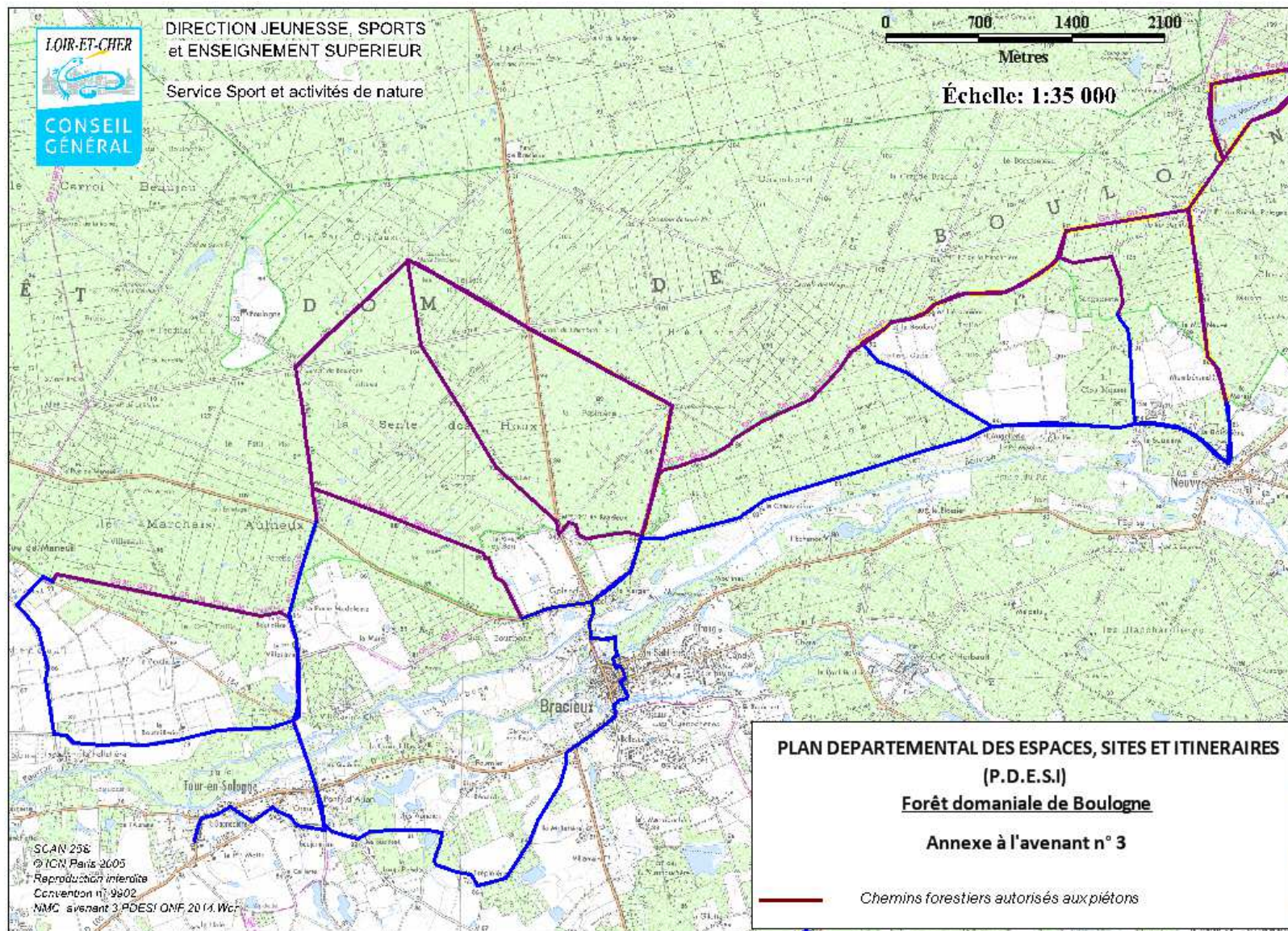


DIRECTION JEUNESSE, SPORTS
et ENSEIGNEMENT SUPERIEUR


Service Sport et activités de nature

0 700 1400 2100
Mètres

Échelle: 1:35 000



**PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES
(P.D.E.S.I)
Forêt domaniale de Boulogne
Annexe à l'avenant n° 3**

 Chemins forestiers autorisés aux piétons

SCAN 238
© ICM Paris 2005
Reproduction interdite
Convention n° 9902
NMC avenant 3 PDES/ ONF 2014. Wc